

Objectif 6 Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

Objectif 6 Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

L'usage agropastoral du cœur de parc est millénaire. Certains sites clés ont été tellement modifiés par l'homme qu'on voit encore aujourd'hui des traces de cette utilisation. Il s'agit en particulier des murs de restanques et des canaux d'irrigation. Il s'agit aussi des formations végétales façonnées par un entretien régulier que sont les zones épierrées pour les rendre cultivables ou fauchables, les haies formant bocage ou les prés-bois de mélèze où la densité de tiges de mélèze est artificiellement maintenue très basse pour permettre le développement de fourrage herbacé.

Les restanques et les canaux peuvent, lorsqu'un usage agricole ou pastoral, même de très faible ampleur, est possible, faire l'objet d'un entretien et d'une restauration. Généralement sous un régime de propriété privée, ce bâti fait l'objet d'opérations coordonnées par l'établissement du parc qui recherche, autant que faire se peut, le partenariat avec les propriétaires concernés. Les abords des villages et des hameaux sont concernés en priorité.

Sur de petites surfaces, des prés abandonnés peuvent être remis en fauche, même de façon irrégulière, de manière à permettre le maintien d'un cortège floristique prairial. Les secteurs du Bachelard et de Sestrière sont concernés en priorité.

Les prairies du Lauzanier, aujourd'hui majoritairement en queyrel, font l'objet de mesures spécifiques de gestion pastorale et d'une surveillance des ligneux, là encore pour préserver le cortège floristique prairial.

Les prés-bois de mélèze peuvent également être remis en état, dans le cadre d'une activité pastorale régulièrement exercée. Leur entretien régulier et leur régénération font l'objet de travaux, compatibles avec l'utilisation des ressources fourragères par des animaux domestiques, notamment en n'entravant pas leur circulation. Les secteurs de l'Authion et de Salèse sont concernés en priorité.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif VI

Action contractuelle 10 Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible

Il sera recherché une reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces paysages construits, à travers des actions qui favorisent la reconnaissance de ceux qui les entretiennent encore ou souhaitent en remettre en état les éléments bâtis. On veillera aussi à transmettre les techniques d'entretien ou de restauration aux générations futures par l'organisation de chantiers écoles ou la mobilisation d'artisans compétents. L'entretien courant des secteurs concernés est considéré comme une bonne pratique ouvrant droit à des exonérations fiscales en application de la loi.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· apporte un appui technique et financier aux propriétaires	· stimulent les opérations de restauration	Propriétaires concernés, associations de propriétaires,

Objectif 6 Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

· conclut des contrats de partenariat avec les propriétaires ou leurs ayantsdroits
· prescrit, réalise ou fait réaliser des travaux de débroussaillage, de coupe ou de taille d'arbres

· y prennent part techniquement et financièrement dans le cadre de la valorisation agropastorale de leur territoire

associations de promotion des techniques traditionnelles, entreprises, Pays, Département Région

L'action contractuelle 10 s'applique aux paysages construits du cœur repérés sur la carte des vocations.

pages 41 et 42

Référence ID de l'article : #2028

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 12:22